



AG2R LA MONDIALE

Épargne
Retraite
Santé
Prévoyance



Guide pratique de gestion employeurs Santé et Prévoyance

La protection sociale de votre branche

Convention Collective Nationale de la Propreté et Services associés
IDCC 3043 – Version novembre 2020

Sommaire

5	Édito	10	Votre régime Prévoyance Non cadre et Etam
6	Votre espace client	11	Votre régime Santé Non cadre et Etam
6	Pour créer votre espace Prévoyance	12	Le règlement des cotisations Prévoyance et Santé
7	Pour créer votre espace Santé	12	Déclaration et paiement de vos cotisations
8	Pour se connecter en Santé ou en Prévoyance une fois que votre compte ou vos comptes sont créés	14	Le versement des prestations Prévoyance
8	En cas de problème rencontré sur l'espace client	14	En cas d'arrêt de travail
9	Vos interlocuteurs de gestion Santé et Prévoyance	17	En cas d'invalidité
9	Services Entreprise Santé et Prévoyance	18	En cas de décès
9	Services Prestations Prévoyance	19	Le versement des prestations Santé

- 20 La portabilité en
Prévoyance
et en Santé
- 21 Programme
de Prévention
« Branchez-vous
santé »
- 22 L'action sociale de la
branche au titre du
régime frais de Santé
conventionnel
- 23 Action sociale
AG2R Prévoyance
- 24 Plate-forme
téléphonique



Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale aux salariés, les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale de la Propreté et Services associés ont confié à AG2R Prévoyance la gestion du régime conventionnel de prévoyance et de santé.

Ce régime prévoit des garanties pour :

- Protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié.
- Compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail sous forme d'indemnités journalières complémentaire à la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- Compenser la perte de salaire en cas de réduction de la capacité de travail sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.
- Compléter les remboursements de frais de soins de santé du régime de Sécurité sociale (obligatoire pour le salarié, facultatif pour les ayants droit).

Ce guide a pour objectif de faciliter les échanges entre les entreprises et le centre de gestion de Rennes afin de garantir des services performants et de qualité.

Il comprend l'ensemble des procédures ainsi que les liens pour trouver les imprimés administratifs à remplir en cas de demande de prestations.

Par ailleurs toutes les informations relatives au régime de protection sociale (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur le site internet dans l'espace Documents à télécharger (en bas de page) : <https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete>

Votre espace client

Les avantages de l'espace client Entreprise

Un espace connecté pour faciliter au quotidien la gestion des contrats de nos entreprises clientes et offrir des services en ligne utiles pour les accompagner et gagner du temps.

- Un accès sécurisé et privé, accessible à tout moment.
- Un accompagnement des représentants d'entreprises.
- La consultation d'informations pratiques (réglementaires, actualités...).
- La réalisation d'actes essentiels (affiliation, radiation en santé).
- Envoi des demandes de prestations prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès).
- Le suivi et l'historique des demandes.

Avec le nouvel espace client les entreprises ont désormais accès aux informations et services de tous leurs contrats.

Jusqu'à présent, les entreprises clientes avaient trois espaces clients à disposition : l'espace client santé, prévoyance (Net Prévoyance) et Retraite Supplémentaire.

Vous avez déjà un espace client par contrat

Pour les entreprises qui ont déjà un espace client : l'utilisateur peut lui-même migrer et fusionner ses différents comptes à partir du premier où il s'est connecté.

Cependant si le système détecte que l'utilisateur possède un autre compte, il y a fusion des comptes.

L'identifiant conservé pour les comptes fusionnés est celui avec lequel l'utilisateur s'est connecté.

Vous souhaitez créer votre espace client Première visite ?

Je crée **un compte par contrat** (si vous avez plusieurs comptes les espaces sont ensuite fusionnés conformément aux informations ci-dessus).

Pour créer votre espace prévoyance

Le parcours d'inscription à l'espace client, simple et rapide, est disponible en ligne à partir du portail AG2R LA MONDIALE :

- Directement avec le lien suivant : [Connectez-vous à votre espace client AG2R LA MONDIALE pour accéder à vos services en ligne](#)

Accéder à votre compte

[Identifiant oublié ?](#)
[Mot de passe oublié ?](#)
☐ Je ne suis pas un robot 
[Confidentialité - Conditions](#)

Créer votre compte

Vous n'avez pas de compte AG2R LA MONDIALE

SALARIÉ - PARTICULIER	ENTREPRISE	COURTIER - PARTENAIRE
Nouveau : saisissez en ligne votre désignation de bénéficiaires décès >	Complémentaire santé ANI (VIASANTÉ) >	Santé-Prévoyance >
VIASANTÉ Complémentaire santé >	Épargne salariale (PEE, PERCO) >	Épargne retraite entreprise (articles 83, 39, IFC) >
Complémentaire santé ANI >	Compte épargne temps (CET) >	Partenaire épargne patrimoniale >
Assurance auto-habitation >	Déclarations sociales (DSN...) >	
Épargne salariale (PEE, PERCO) >	Se connecter à Net prévoyance >	
Compte épargne temps (CET) >	S'inscrire aux services Prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès) >	
Épargne retraite rentiers >		
Clientèle patrimoniale >		



1. Saisir les données personnelles demandées lors du parcours ;
2. Renseigner le numéro de contrat, le nom et le SIREN de l'entreprise ;
3. Enregistrer l'inscription.

Attention : pour valider la création d'un votre compte, il est indispensable que le client clique sur le lien d'activation reçu sur l'e-mail renseigné. Télécharger la **présentation de l'inscription** pour les Entreprises.

Pour créer votre espace santé

Première visite

Le parcours d'inscription à l'espace client, simple et rapide, est disponible en ligne à partir du portail AG2R LA MONDIALE :

- Pour les contrats Santé à :
<https://inscription.ag2rlamondiale.fr/inscriptions/>

Pour se connecter en santé ou en prévoyance une fois que votre compte ou vos comptes sont créés

Depuis le portail cliquer sur le bouton « Espace client » ou saisir cette URL :

[Connectez-vous à votre espace client AG2R LA MONDIALE pour accéder à vos services en ligne](#)

- Saisir l'identifiant alphanumérique (ex : 3ag6vo) envoyé à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription, puis cliquer sur VALIDER.
En cas d'oubli de son identifiant, cliquer sur Identifiant oublié ?
- Renseigner le mot de passe défini lors de l'activation du compte puis cliquer sur SE CONNECTER.
En cas d'oubli de son mot de passe, cliquer sur Mot de passe oublié ?

The image shows two side-by-side screenshots of the AG2R LA MONDIALE website's login and registration interface.

Left Screenshot: 'Accéder à votre compte' (Access your account)

- Header: **Accéder à votre compte**
- Form fields:
 - E-mail ou identifiant (with a link below: [Identifiant oublié ?](#))
 - Mot de passe (with a link below: [Mot de passe oublié ?](#))
- reCAPTCHA: A checkbox labeled 'Je ne suis pas un robot' with the reCAPTCHA logo and text 'Confidentialité - Conditions'.
- Button: **Se connecter**

Right Screenshot: 'Créer votre compte' (Create your account)

- Header: **Créer votre compte**
- Text: **Vous n'avez pas de compte AG2R LA MONDIALE**
- Button: **S'inscrire**

En cas de problème rencontré sur l'espace client

Se rendre sur la page de contact accessible depuis le site internet [ag2rlamondiale.fr](https://www.ag2rlamondiale.fr) en cliquant sur le bouton « Contact ».

<https://www.ag2rlamondiale.fr/contactez-nous>

Vos interlocuteurs de gestion santé et prévoyance

Le centre de gestion de Rennes est votre interlocuteur direct

Constitué d'équipes à taille humaine, notre centre de gestion s'occupe de la gestion de votre contrat, et en particulier :

- de la vie de votre contrat,
- de la déclaration et du paiement de vos cotisations,
- de l'adhésion du personnel de votre entreprise (frais de santé),
- du règlement des prestations prévoyance de vos salariés.

Services Entreprise santé et prévoyance

Adhésion prévoyance santé (nouveau contrat, filiale) :

cg-rennes.adhesions-prevoyance@ag2ramondiale.fr

Gestion de comptes prévoyance et santé (cotisations) :

cg-rennes.comptes-prevoyance@ag2ramondiale.fr

Gestion Santé des Affiliations, radiations et transfert de personnels (article 7) :

cgrennespolesanteproprete@ag2ramondiale.fr

A partir de votre espace client :

Affiliation radiation des salariés pour le contrat santé :

<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/sante/affiliation-radiation>

Pour toute autre question sur votre contrat frais de santé :

cgrennespolesanteproprete@ag2ramondiale.fr

Services prestations prévoyance

Prestation incapacité :

cg-rennes.prestations-prevoyance@ag2ramondiale.fr

Invalidité invalidité :

cg-rennes.prestations-prevoyance-invalidite@ag2ramondiale.fr

Prestation décès :

cg-rennes.prestations-prevoyance-deces@ag2ramondiale.fr

Votre régime prévoyance

Non cadre et Etam

Complément de salaire en cas d'arrêt de travail, versement de rente en cas d'invalidité, versement de capital, rente éducation et frais d'obsèques en cas de décès.

Vos garanties et taux prévoyance détaillés et accessibles sur notre site internet :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-proprete>

Régimes facultatifs

AG2R Prévoyance met à votre disposition sur son site des offres facultatives dédiées à votre branche et répondant à vos obligations collectives

- Couverture de la période de mensualisation pour les cadres et/ou les non cadres et ETAM.
- Régimes de prévoyance cadre spécialement conçus pour votre branche.

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-proprete>



Votre régime santé

Non cadre et Etam



Vos garanties frais de santé détaillées et accessibles sur notre site internet

Vos taux de cotisation santé :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/proprete/offre-la-mutuelle-sante-dediee-a-la-ccn-proprete>

Vous pouvez télécharger le bulletin des cas de dispenses dans la rubrique « Documents à télécharger » en bas de la page :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete>

Affiliation des salariés

Pour l'adhésion au régime frais de santé, l'employeur et le salarié doivent compléter le bulletin d'affiliation qui se trouve dans la rubrique santé, tout en bas de la page « documents à télécharger » de votre espace dédié ou via le lien suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-national/proprete/offre-la-mutuelle-sante-dediee-a-la-ccn-proprete>

Vous devez ensuite envoyer les bulletins 1 par 1 à l'adresse suivante : cgrennespolesanteproprete@ag2ramondiale.fr

Régimes facultatifs

Options facultatives pour les non-cadres

Il est possible, pour le salarié, d'améliorer le régime de Branche en souscrivant à l'une des 3 options facultatives disponibles.

Le salarié non-cadre peut également faire bénéficier ses ayants droit de sa couverture frais de santé.

Régime Cadres

AG2R Prévoyance propose une offre Frais de santé dédiée aux cadres de votre branche. Toutes les informations sont disponibles sur le site AG2R dans la rubrique « Documents à télécharger » en bas de la page :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-national/proprete/offre-la-mutuelle-sante-dediee-a-la-ccn-proprete>

Le règlement des cotisations prévoyance et santé

Déclaration et paiement de vos cotisations

LA DSN

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

Mon paramétrage

Recevoir par mail une fiche de paramétrage au format PDF

Site internet AG2R LA MONDIALE

<https://www.ag2rlamondiale.fr/entreprises/demarches-et-declarations-sociales/declaration-sociale-nominative-dsn>

Mise à disposition d'une fiche de paramétrage au format XML tenant compte des évolutions conventionnelles et contractuelles

Les points de dépôt des DSN :

Régime Général :

<http://www.net-entreprises.fr/>

Régime Agricole :

<http://www.msa.fr/>

Je paramètre

Ce document normalisé contient le code organisme et les références des contrats souscrits auprès d'AG2R LA MONDIALE et tous les éléments nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paie, afin que nous puissions recevoir et traiter votre DSN.

Cette étape est indispensable avant l'envoi de votre DSN.

DSN bien paramétrée :

- Déclaration acheminée au « bon » organisme.
- Salariés correctement rattachés aux contrats de l'entreprise.
- Délai de traitement optimisé.
- Risque de relance diminué.
- Recouvrement et régularisation des cotisations optimisés.

DSN mal paramétrée :

- Risque d'erreur dans le traitement des événements de gestion véhiculés par la DSN, voire de non prise en compte.

- Non recouvrement des cotisations, risque de relance.
- Allongement des temps de traitement (pas d'intégration automatique en cas d'erreur de paramétrage).
- Transmission de fiches de paramétrage PDF en cas d'erreurs constatées pour corrections à effectuer dans le logiciel de paie.

Deux modes de paiement possibles

Pour une gestion rapide de vos paiements, le groupe AG2R Prévoyance recommande un règlement par prélèvement SEPA (code « 05 »).

La périodicité des paiements de cotisations reste la même que celle définie dans le contrat. Ex : si la périodicité de paiement prévue au contrat est trimestrielle, le paiement sera porté par la DSN du 3^e mois du trimestre.

1. Par prélèvement SEPA, via la DSN

Les informations communiquées dans la DSN constituent une autorisation de prélèvement SEPA pour AG2R Prévoyance. Aucune autre action n'est exigée pour exécuter le paiement

Zoom sur le mode de paiement prélèvement SEPA

A réception de votre premier ordre de prélèvement via la DSN, vous recevrez, sans démarche préalable de votre part, un formulaire de mandat à retourner signé à :

cg-rennes.comptes-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

En signant ce formulaire, vous autorisez AG2R Prévoyance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

2. Par virement bancaire sur le compte

En cas de règlement par virement, **merci d'indiquer votre SIREN** sur vos ordres de virement (en fonction de l'espace disponible) et **la période d'appel** (exemple : pour l'appel du 1^{er} trimestre 2019, saisir 1T19) :

TITULAIRE DU COMPTE :

CEP TRESORERIE SANTE PREVOYANCE

NUMÉRO DE COMPTE :

30066 10926 00020028302 06

IBAN FR76 3006 6109 2600 0200 2830 206

BIC CMCIFRPPCOR

Attention

Quel que soit le mode de paiement que vous choisirez, nous vous remercions de nous transmettre un paiement distinct pour chaque garantie : prévoyance et santé.

La vie de votre entreprise

Les informations concernant votre entreprise, transmises lors de la mise en place de vos garanties prévoyance, peuvent évoluer. Dans ce cas pensez à prévenir AG2R Prévoyance le plus rapidement possible de tout changement de situation.

Il est important de signaler tout changement

Quelques cas de changement de situation

- Changement lié à une opération juridique (suite économique, fusion, location gérance...).
- Changement d'activité (changement de régime, changement de convention collective...).
- Extension du contrat à un établissement secondaire.
- Changement de forme juridique, changement d'adresse, changement de raison sociale.

Ces informations sont à transmettre par mail à votre centre de gestion de RENNES accompagnées d'une pièce justificative officielle sur laquelle est portée la modification : avis du journal d'annonces légales, extrait Kbis, statuts de l'entreprise mis à jour ou extrait de PV d'Assemblée Générale.

Contacter votre centre de gestion : Gestion de comptes prévoyance et santé (cotisations)

Cg-rennes.comptes-prevoyance@ag2rlamondiale.fr



Le versement des prestations prévoyance

En cas d'arrêt de travail

Quel est l'objet de la garantie ?

La prestation « incapacité de travail » permet de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'indemnités journalières qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

La période d'incapacité

Sont couverts les Salariés ayant au moins 12 mois d'ancienneté

Les indemnités sont réglées tant que le régime de base de la Sécurité sociale indemnise le salarié et en fonction de l'ancienneté de celui-ci. Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

1^{re} période indemnisée par AG2R Prévoyance : la garantie intervient en complément de la deuxième période du maintien de salaire employeur.

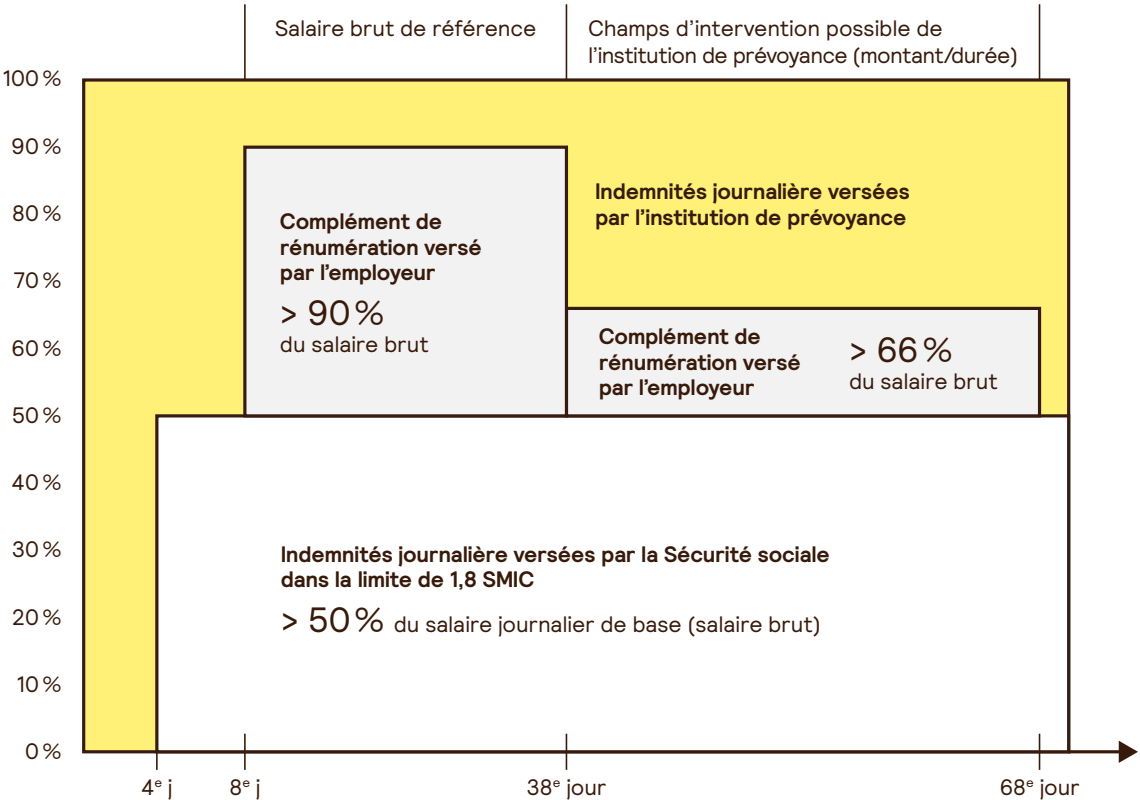
2^e période : la garantie AG2R Prévoyance intervient après épuisement des droits conventionnels maintien de salaire.

Franchise pour les salariés effectuant moins de 150 heures par trimestre : L'indemnisation débute après une franchise fixe de 30 jours.

Cette indemnisation s'achève :

- lors d'une reprise de travail,
- au 1095^e jour d'arrêt de travail,
- dès l'attribution d'une pension d'invalidité,
- à la date de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale (ne s'applique pas aux salariés en situation de cumul emploi-retraite).

Exemple d'un salarié ayant entre 1 et jusqu'à 6 ans d'ancienneté.



Le régime de base de la sécurité sociale

Retrouver toutes les informations sur le site Ameli de la sécurité sociale :

<https://www.ameli.fr/paris/entreprise/vos-salaries/arret-de-travail/indemnites-journalieres>

En cas de subrogation, les indemnités journalières vous sont directement versées dans les mêmes conditions.

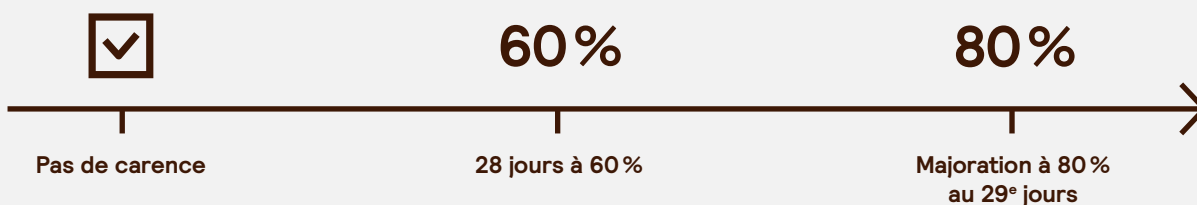
Maladie

Les indemnités journalières interviennent :



Accident et maladie professionnelle

Les indemnités journalières interviennent :



En cas de subrogation, les indemnités journalières vous sont directement versées dans les mêmes conditions.

Demande de prestations arrêt de travail

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Nous communiquer le dossier dès que vous pensez que l'arrêt va faire l'objet d'une indemnisation ou lorsque le délai de franchise contractuelle est dépassé.

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site AG2R LA MONDIALE dans la rubrique « Documents à télécharger », tout en bas de la page :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-proprete>

Saisir les informations sur le document qui est un pdf modifiable (ne pas compléter manuellement).

Envoyer de préférence votre déclaration d'arrêt de travail au centre de gestion via votre espace client pour la sécurisation et la traçabilité des échanges

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, le service de gestion vous contacte afin de le compléter au plus vite.

Vous pouvez également envoyer votre dossier par mail au service Prestation Incapacité : cg-rennes.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr

Autres Justificatifs à produire

- Attestation d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale en cas de reprise à mi-temps thérapeutique et les décomptes correspondant à la période du mi-temps.
- Pour les contrats de mensualisation uniquement : Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande ou en cas de modifications de données bancaires.

En cas de rupture du contrat de travail

- Copie du certificat de travail et relevé d'identité bancaire du salarié.

Grâce à Prest'IJ, vous n'avez plus à envoyer les décomptes d'IJSS* de vos salariés en arrêt de travail ; ceux-ci nous sont directement transmis par l'Assurance Maladie. Sauf pour les rechutes.

Prest'IJ :

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour bénéficier de ce service ; tout se passe entre l'Assurance Maladie et nous.

Païement des prestations du régime prévoyance conventionnel pour les non-cadres et les Etam

Le paiement des prestations s'effectue directement au salarié

Comment gérer une rechute après la reprise du travail ?

Nos conditions générales prévoient une règle différente pour la rechute. Les cas de rechute sont pris en compte sur production d'un certificat médical précisant qu'il s'agit de la même affection, la franchise n'étant pas applicable dans ce cas. En conséquence, la rechute doit être signalée au centre de gestion de RENNES en envoyant une attestation de paiement avec la mention affection de longue durée ou le courrier du régime de base indiquant que l'arrêt est en lien avec une affection.

En cas d'arrêt de travail, la reprise d'activité (temps partiel thérapeutique) doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion de Rennes d'une reprise d'activité (temps partiel thérapeutique), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire. Dans ce cas, votre centre de gestion vous enverra un formulaire de rémunération à compléter. Vous devrez le retourner accompagné du décompte Sécurité sociale pour la même période.

Païement des prestations du régime maintien de salaire (régime facultatif) et du régime prévoyance Cadre

Les prestations sont payées à l'entreprise.

Un outil de consultation de décomptes de prestations incapacité pour les prestations payées à l'entreprise est à votre disposition :

Net Prévoyance à partir de votre espace client :

Il s'agit d'une application Internet sécurisée destinée aux R.H. des entreprises qui vous permet de visualiser les décomptes d'Indemnités Journalières qui ont été réglées à l'entreprise.



Les fonctionnalités proposées par Net Prévoyance :

- Après inscription au service, consultation des décomptes prévoyance d'Indemnités Journalières et des règlements du versement de la prestation.
- Historique sur les 3 dernières années.
- Recherche selon différents critères (n° de règlement, nom de salarié, date de règlement, période,...).
- Exportation des données présentes dans les écrans vers un tableau Excel. Ce service est gratuit.

*IJSS : indemnités journalières de Sécurité sociale

En cas d'invalidité

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie permet le versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, afin de compenser tout ou partie de la perte de revenu dans la limite du salaire perçu avant l'arrêt de travail.

La rente d'invalidité est versée en cas de mise en invalidité de l'assuré par la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale classe l'invalidité en 3 catégories :

- 1^{re} catégorie, quand l'état de santé permet de continuer à travailler.
- 2^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler.
- 3^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler et nécessite en plus l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

La rente versée par AG2R Prévoyance est définie par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale. Elle est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite ou jusqu'au décès du salarié.

Incapacité permanente professionnelle

Lorsque le participant, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, perçoit à ce titre une pension pour incapacité permanente professionnelle de la Sécurité sociale, il lui est versé une rente complémentaire d'invalidité, par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale.

Le régime de base de la sécurité sociale

Retrouver toutes les informations sur le site Ameli de la sécurité sociale :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/invalidite>

La Sécurité sociale prend en compte le salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité (salaires soumis à cotisations).

Le montant dépend également de la catégorie d'invalidité attribuée par le médecin conseil selon la capacité à exercer une activité professionnelle : 1^{re} catégorie, 2^e catégorie ou 3^e catégorie.

Les montants plancher et plafond sont révisés chaque année par décret :

<https://www.ameli.fr/paris/entreprise/vos-salaries/montants-reference/pension-invalidite>

Demande des prestations

Comment déclarer une invalidité ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site AG2R LA MONDIALE dans la rubrique « Documents à télécharger », tout en bas de la page :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-proprete>

Saisir les informations sur le document qui est un pdf modifiable (ne pas compléter manuellement).

Envoyer de préférence votre déclaration d'arrêt au centre de gestion via votre espace client pour la sécurisation et traçabilité des échanges

Vous pouvez également envoyer votre dossier par mail au service prestation Invalidité cg-rennes.prestations-prevoyance-invalidite@ag2rlamondiale.fr

Justificatifs à produire

Dans tous les cas :

- Demande de prestations complétée et signée.
- Copie recto/verso de la carte d'identité du salarié.
- Copie du bulletin de salaire du mois d'invalidité du salarié.
- Notification d'attribution définitive du montant de pension d'invalidité délivrée par le régime de base ou par la MSA ou la notification de la rente d'incapacité physique permanente indiquant la catégorie et le montant versé.
- Attestation de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt jusqu'à la veille de l'invalidité.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du salarié.
- Copie des 2 dernier avis d'imposition sur les revenus du salarié.

S'il manque des documents le centre de gestion prend directement contact avec le salarié.

Paiement des prestations

Au premier paiement de la rente, une lettre récapitulative est envoyée à l'assuré (catégorie de l'invalidité, montant brut hors revalorisations, périodicité de paiement, date de fin de la rente...). À chaque paiement mensuel, la rente est versée par virement à l'assuré à terme échu.

Un décompte de prestations est également adressé

En cas de décès

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie aide à préserver l'avenir financier de la famille suite au décès ou à l'invalidité permanente et totale du salarié par le versement d'un capital de base qui peut être complété d'une rente éducation et de frais d'obsèques.

À sa demande, le salarié reconnu en situation d'invalidité permanente et totale par la Sécurité sociale peut demander le versement du capital prévu en cas de décès ; dans ce cas, cela met fin à la garantie Décès.

Le capital décès prévoit également :

- Le double effet : en cas de décès du conjoint simultané (ou quasi simultané) à celui du salarié. Le conjoint de l'assuré doit être non remarié au moment du décès.

La désignation de bénéficiaires

À défaut de désignation particulière de bénéficiaires spécifiques précisée, c'est la dévolution contractuelle qui s'applique.

Important : Au moment de la mise en place du régime ou à tout moment et notamment en cas de changement de situation familiale, le salarié peut désigner les bénéficiaires de son choix en remplissant l'imprimé « désignation de bénéficiaires ».



Attention

La désignation peut se faire via le formulaire ou bien directement en ligne sur notre espace dédié :

<https://www.ag2ramondiale.fr/sante-prevoyance/tous-nos-services/service-en-ligne-designation-des-beneficiaires>

Demande de Prestations

Comment déclarer un décès ?

De préférence complétez le formulaire en ligne sur notre site Internet pour la sécurisation et traçabilité des échanges

<https://www.ag2ramondiale.fr/sante-prevoyance/tous-nos-services/demande-de-prestations-deces>

Sinon télécharger la demande de prestations sur le site internet.

Au dos de la demande de prestations figure la liste des pièces justificatives à fournir, adaptée à chaque situation.

S'il manque des documents le centre de gestion prend directement contact avec les bénéficiaires.

Service Prestation décès

cg-rennes.prestations-prevoyance-deces@ag2ramondiale.fr

Information / formulaire

Vous pouvez retrouver le détail de vos garanties prévoyance et tous les formulaires sur le site internet dans la rubrique « Documents à télécharger », tout en bas de la page :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-la-prevoyance-collective-dediee-a-la-ccn-proprete>

Le versement des prestations santé

Le remboursement des prestations de santé est complémentaire aux remboursements effectués par la Sécurité sociale exception faite des actes hors nomenclatures présent dans le régime de santé.

Quand votre salarié se rend chez un professionnel de santé, celui-ci prend sa carte vitale afin d'activer le parcours de remboursement de frais de soins de santé.

La Sécurité sociale traite la demande, effectue le remboursement directement sur son compte bancaire, et nous transmet le décompte de remboursement de soins automatiquement (si il ne s'est pas opposé à la mise en place de la télétransmission via le lien NOEMIE).

Si votre salarié a opté pour un refus de la télétransmission, il devra nous faire suivre une copie des décomptes de la Sécurité sociale via son espace assuré (ou à l'adresse figurant sur sa carte de tiers payant).

L'espace assuré est disponible sur le site internet AG2R LA MONDIALE.

Il permet de :

- Suivre l'état des remboursements de soins de santé.
- Déposer une demande de prestation.
- Déposer un devis en ligne pour connaître le montant de la prise en charge.
- Poser une question au centre de gestion
- Rééditer la carte de tiers payant.
- Trouver un professionnel de santé.

Il est possible d'installer l'application

« Ma Santé » disponible à cette adresse :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/sante-prevoyance/mutuelle-sante/decouvrir-l-application-mobile-ma-sante>, elle permet d'afficher la carte de

tiers-payant depuis un smartphone ou une tablette, géolocalisez les professionnels de santé acceptant la carte de tiers-payant. Une façon simple et moderne de profiter du tiers-payant et d'éviter l'avance des frais.



La portabilité en prévoyance et en santé



La loi organise le maintien des garanties de prévoyance dans l'entreprise à la date de rupture du contrat de travail, aux salariés (y compris saisonniers, apprentis) qui répondent aux conditions suivantes :

- La cessation de leur contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD...) n'est pas consécutive à une faute lourde et ouvre droit à indemnisation du régime obligatoire d'assurance chômage.
- Le maintien des droits est subordonné à la condition que les droits aient été ouverts chez le dernier employeur.
- Le maintien de garanties s'applique pour une durée maximale égale à la durée de leur dernier contrat de travail dans l'entreprise adhérente, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois.

Ils bénéficient des garanties de prévoyance et de santé applicables à la catégorie de personnel à laquelle ils appartenaient lors de la cessation de leur contrat de travail.

Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.

En tout état de cause, le maintien des garanties cesse lorsque l'ancien salarié ne peut plus justifier auprès d'AG2R Prévoyance de son statut de demandeur d'emploi indemnisé par le régime obligatoire d'assurance chômage, à la date d'effet :

- de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale,
- en cas de décès de l'ancien salarié,
- en cas de résiliation du contrat d'adhésion collectif de prévoyance de l'entreprise.

Le maintien des garanties est financé par les cotisations des entreprises et des participants en activité (part patronale et part salariale).

L'employeur doit :

- signaler le maintien des garanties dans le certificat de travail ;

Au moment de la cessation de son contrat de travail, le salarié doit envoyer son justificatif d'indemnisation au chômage à l'organisme de complémentaire santé et/ou de prévoyance par courrier à l'adresse : AG2R LA MONDIALE TSA 37001 59071 Roubaix Cedex 1.

Il devra justifier de son maintien au chômage en cas de demande de prestation prévoyance.

AG2R a mis en place pour les salariés des entreprises affiliées aux régimes de branche prévoyance et/ou frais de santé un service « Port@bilité+ », avec envoi d'un courrier à ceux faisant l'objet d'un licenciement (hors faute lourde). Ce courrier les informe sur leurs droits et ils peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique gratuit si nécessaire.

Programme de Prévention

« Branchez-vous santé »

En accord avec les partenaires de votre branche professionnelle, vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention par le programme « Branchez-vous santé »

« Branchez-vous santé » est le programme de prévention destiné à toutes les entreprises et les salariés des branches professionnelles basé sur des enjeux de santé et de société majeurs tels que la santé bucco-dentaire, l'épuisement professionnel du chef d'entreprise de TPE-PME et les cancers et la prévention de leurs récurrences.

Il se compose également de 2 dispositifs de détection et d'accompagnement des risques en santé publique et en santé au travail ainsi qu'une démarche de prévention à destination des jeunes.

Grâce au programme « Branchez-vous santé » vous bénéficiez de nouvelles garanties prévention pour vous accompagner à être acteur de votre santé et améliorer votre qualité de vie au quotidien dans le cadre de votre contrat santé et/ou prévoyance.

La santé bucco-dentaire

Un parcours de santé bucco-dentaire tout au long de la vie : en complémentarité avec les dispositifs existants, ce parcours prévoit des examens de prévention à des âges clés : 35 ans et 55 ans.

Les cancers et la prévention des récurrences

L'amélioration de la prise en charge en cas de traitement du cancer par une technologie innovante permettant la reconstruction en 3D à partir de son image médicale en cas de traitement thérapeutique d'un cancer par une opération chirurgicale (sous prescription de votre médecin).

La lutte contre les récurrences par le #parcoursINM : programme d'accompagnement progressif et personnalisé de lutte contre les récurrences après un traitement de cancers à travers des interventions non médicamenteuses (INM) telles que : l'activité physique adaptée, l'alimentation et l'engagement amotivationnel.

Un bilan personnel de prévention

L'accès à un bilan personnel de prévention en ligne avec le programme « En Quête De Vie » sur manger, bouger, dormir et respirer.

L'action sociale de la branche au titre du régime frais de santé conventionnel

Le fonds d'action sociale de la branche est un fonds financé par une cotisation de la masse salariale de votre entreprise.

L'action sociale désigne l'ensemble des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Les bénéficiaires

Pourront bénéficier des actions du fonds social de branche, les salariés non cadres des entreprises adhérentes auprès d'AG2R Prévoyance au titre du régime frais de santé conventionnel et sous certaines conditions de revenus.

Exemple d'aides proposées :

- Reste à charge important sur des soins de santé.
- Action de prévention : Sensibilisation sur le risque routier.
- Mise à disposition de guides : alimentaire, risque de chute, aide aux aidants...

Vous trouverez ci-dessous l'adresse à laquelle télécharger le panorama à jour des aides proposées ainsi que les formulaires de demandes d'intervention sociale.

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-proprete/offre-fonds-social-dedie-a-la-ccn-proprete>



Action sociale AG2R Prévoyance



AG2R Prévoyance a développé une action sociale pour compléter la couverture santé ou prévoyance prévue au contrat d'assurance.

Si vous souhaitez obtenir des informations sur une aide sociale, il faut contacter notre service client dédié à l'Action Sociale par téléphone au :

0969 361 043

L'objectif est d'informer et d'accompagner les salariés à travers une démarche ECO - Ecoute, Conseil, Orientation - dans leur vie quotidienne pour eux et leur famille. Il est également possible d'accorder des aides financières (ponctuelles et exceptionnelles) pour faire face aux difficultés liées aux aléas ou accidents de la vie.

Les bénéficiaires

L'action sociale individuelle est réservée aux assurés et à leurs ayant droit, couvert par un contrat santé ou incapacité/invalidité/décès au titre de la prévoyance collective. Les aides financières sont soumises à étude.

Conditions d'attribution

- L'assureur contractant et porteur de risque doit être l'institution AG2R Prévoyance.
- Il doit exister un lien entre l'objet de la demande et les garanties souscrites par l'entreprise : maladie, incapacité, décès, rente...
- Le lien entre l'entreprise et le salarié doit être établi.
- Les interventions financières se basent sur un référentiel et viennent en complément des dispositifs légaux.
- Le salarié doit fournir des pièces obligatoires pour l'instruction de son dossier.



Contacts

La Foire aux Questions (FAQ)

La foire aux questions propose des réponses qualifiées aux demandes les plus fréquentes que vous pouvez formuler sur un thème donné. Vous pouvez ainsi trouver directement sur votre téléphone mobile la réponse que vous cherchiez sans devoir contacter votre service client.

Un assistant virtuel vous guide dans vos recherches sur notre site internet.

Nos conseillers téléphoniques accessibles aux sourds et malentendants

Traduction simultanée à distance.

Vous êtes mis en relation avec un opérateur Acceo qui fait l'intermédiaire avec AG2R LA MONDIALE.

<https://www.ag2ramondiale.fr/tous-nos-services/nos-conseillers-telephoniques-accessibles-aux-sourds-et-malentendants>

Direction des Accords de Branches Responsables de la Branche au niveau national

Lucie Celier

lucie.celier@ag2ramondiale.fr

Cindy Marguerite

cindy.marguerite@ag2ramondiale.fr

Contactez votre centre de relation clientèle Entreprise au :

0972 67 22 22

(appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30

Contactez votre centre de relation clientèle Salarié au :

0969 32 20 00

(appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la
Sécurité sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège
social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 PARIS - SIREN 333 232 270.

